

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 6 DÉCEMBRE 2021

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 6 décembre 2021 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers(ère) :

M. Teddy Chiasson	M. Roger Heath
Mme Danielle Lamontagne	M. Fernando Sanchez
M. Peter Buzzell	M. Anthony Laroche

Sylvain Benoit, Directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

La séance est tenue à huis clos puisque la distanciation de 2 mètres entre les gens ne serait pas possible avec du public. Cependant les citoyens voulant poser des questions au conseil peuvent se présenter entre 19h00 et 19h15, mais en respectant un maximum de deux personnes à la fois à l'intérieur.

La séance est enregistrée et sera disponible sur le site internet de la municipalité.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19h00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-12-06/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

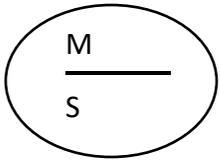
4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2021

2021-12-06/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire 1^{er} novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par madame Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} novembre 2021.



PROCÈS-VERBAUX



5.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2021

2021-12-06/3

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire 29 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session extraordinaire du 29 novembre 2021.

6.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2021-12-06/4

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de novembre et d'autoriser le secrétaire-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

7.0 RAPPORTS

7.1 **Rapport de la mairesse** : Madame la Mairesse fait son rapport.

7.2 **Comités externes** :

- 1) Incendies : Monsieur le conseiller Anthony Laroche fait son rapport.
- 2) Régie des déchets : Monsieur le conseiller Fernando Sanchez fait son rapport.
- 3) TCCC : Aucun suivi.

7.3 **Services internes** :

- 1) Voirie, aqueduc, égout : Aucun suivi.
- 2) CCU : Aucun suivi
- 3) Loisirs : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport
- 4) Famille-Aîné : Aucun suivi.
- 5) Comité milieu de vie : Aucun suivi.

8.0 TRÉSORERIE :

8.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2021-12-06/5

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le greffier-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés, chèques no. 8921 à 8967 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 183 482,17 \$.



PROCÈS-VERBAUX



8.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

- Dépôt du rapport sur les intérêts pécuniaires
Les membres du conseil qui ont été élus au scrutin du 7 novembre 2021 déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil, ce qui complète l'ensemble des dépôts des intérêts pécuniaires 2021.

8.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

8.3.1 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

2021-12-06/6

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité :

- DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;
- QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

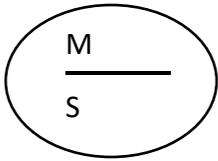
8.3.2 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ AUX VIDANGES AUTOMATIQUES DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

2021-12-06/7

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a, en 2021, commencé à taxer annuellement les contribuables affectés à la vidange automatique des fosses septiques qui sera réalisée aux 2 ans (aux 4 ans pour les résidences saisonnières);

CONSIDÉRANT QU'afin d'équilibrer les budgets annuellement, la municipalité doit créer un fonds réservé à la vidange automatique des fosses septiques ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité de créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la vidange automatique des fosses septiques et que ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil municipal.



PROCÈS-VERBAUX



8.3.3 OFFRES DE SERVICES 2022-11 – SERVICE D’INSPECTION MUNICIPALE EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT POUR L’ANNÉE 2022 - URBATEK

2021-12-06/8

ATTENDU l’offre de services de la firme Urbatek ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l’unanimité :

- D’accepter l’offre de service du 22 novembre 2021, à savoir l’offre de service d’inspection municipale en bâtiment et environnement. L’offre de services est acceptée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
- De désigner la firme Urbatek et ses employés à agir à titre d’inspecteur en bâtiment et environnement pour et au nom de la municipalité de Dixville. Cette désignation permet la délivrance de permis, la délivrance de constat d’infraction contre tout contrevenant aux dispositions d’un règlement d’urbanisme (zonage, construction, lotissement, installation septique, émission des permis et certificats, démolition de bâtiment, etc.), ainsi que le pouvoir de visiter les propriétés de la municipalité conformément au Code municipal. Cette désignation permet également de reconnaître Urbatek et ses employés comme responsables de régler les mécontentes en vertu des articles 35 à 48 de la Loi sur les compétences municipales et sur demande des citoyens.

8.3.4 OFFRES DE SERVICES 2022-14 – SERVICE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE POUR L’ANNÉE 2022 - URBATEK

2021-12-06/9

ATTENDU l’offre de services de la firme Urbatek ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l’unanimité :

- D’accepter l’offre de service du 22 novembre 2021, à savoir l’offre de service de modification réglementaire. L’offre de services est acceptée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

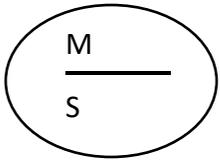
8.3.5 MANDAT À L’UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉE COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L’ANNÉE 2022

2021-12-06/10

ATTENDU QUE la Municipalité de Dixville a reçu une proposition de l’Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d’appel d’offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l’année 2022;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l’UMQ une entente ayant pour but l’achat de matériel;
- précisent que les règles d’adjudication des contrats par une municipalité s’appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l’UMQ s’engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l’UMQ pour



PROCÈS-VERBAUX



ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité :

- QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons* **et/ou** *chlorure en solution liquide*) nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'année 2022;
- QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;
- QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

9.0 RÉSOLUTIONS

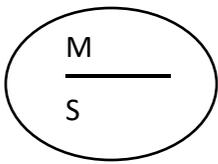
9.1 REMBOURSEMENT TOTAL DES FRAIS D'ABONNEMENT À LA BIBLIOTHÈQUE DE COATICOOK POUR LES CITOYENS DE DIXVILLE

2021-12-06/11

ATTENDU QUE la municipalité de Dixville remboursait actuellement 50% des frais d'adhésion à la bibliothèque de Coaticook ;

ATTENDU QUE la municipalité désire encourager ses citoyens à utiliser l'offre de service de la bibliothèque de Coaticook ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité de rembourser 100% des frais d'adhésion annuel des citoyens de Dixville à la bibliothèque de Coaticook, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022. Comme par le passé, les citoyens



PROCÈS-VERBAUX



devront présenter leur reçu au bureau municipal afin d'obtenir leur remboursement.

9.2 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2022

2021-12-06/12

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Peter Buzzell et résolu à l'unanimité que le calendrier proposé des séances ordinaires de l'année 2022 soit accepté, c'est-à-dire le premier lundi de chaque mois à 19h00 au bureau municipal, à l'exception du :

- Lundi 17 janvier
- Mardi 6 septembre

9.3 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER À ACTI-SPORTS

2021-12-06/13

CONSIDÉRANT que le conseil peut désigner un représentant pour siéger à Acti-Sports;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité de nommer M. Sylvain Benoit, directeur général comme représentant de la municipalité de Dixville pour siéger à Acti-Sports.

9.4 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK

2021-12-06/14

CONSIDÉRANT que le conseil doit désigner un conseiller qui agira à titre de représentant auprès de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook ;

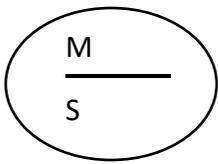
IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité de nommer le Conseiller Fernando Sanchez comme représentant de la municipalité de Dixville à la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook.

9.5 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK

2021-12-06/15

CONSIDÉRANT que le conseil doit désigner un conseiller qui agira à titre de représentant auprès de la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité de nommer le Conseiller Teddy Chiasson comme représentant de la municipalité de Dixville à la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook.



PROCÈS-VERBAUX



9.6 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT ET DU MAIRE REMPLAÇANT À LA MRC DE COATICOOK

2021-12-06/16

CONSIDÉRANT que le conseil doit désigner un conseiller qui agira à titre de maire suppléant de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité

- de nommer le Conseiller Anthony Laroche à titre de maire suppléant
- de désigner le Conseiller Anthony Laroche à titre de substitut pour siéger à la MRC de Coaticook en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de la mairesse, ou de vacance de son poste
- de transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook pour l'en informer.

9.7 DÉPÔT AU CONSEIL DES RAPPORTS D'AUDITS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – ADOPTION DU BUDGET ET ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

2021-12-06/17

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec a réalisé deux audits de conformité, à savoir l'audit sur l'adoption du budget et l'audit sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations ;

CONSIDÉRANT que les deux rapports de conformité ont été envoyés à l'avance aux membres du conseil municipal afin qu'ils puissent en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Dixville est réputée conforme dans le cadre de ces deux audits;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Peter Buzzell et résolu à l'unanimité :

- De déposer au conseil les deux rapports de conformité (Rapport de conformité sur l'adoption du budget et Rapport de conformité sur l'adoption du Programme triennal d'immobilisations)
- De faire parvenir une copie de la présente résolution à la Commission municipale du Québec

9.8 CHANGEMENT DE SIGNATAIRE AU COMPTE BANCAIRE DE LA CIBC ET CHANGEMENT DE TITULAIRE DE LA CARTE VISA

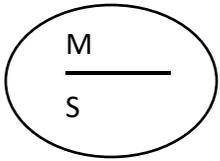
2021-12-06/18

CONSIDÉRANT que la Mairesse, ou en son absence, la personne désignée par le conseil pour agir à titre de remplaçant de la Mairesse et du directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, sont autorisés à signer auprès de la CIBC toutes transactions pour et au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT les changements au conseil municipal suite aux élections;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à modifier les titulaires de la carte visa CIBC et les signataires à la Banque Canadienne impériale de Commerce comme suit :

- Mairesse : Françoise Bouchard
- Maire adjoint : Anthony Laroche
- Directeur général et Greffier-trésorier: Sylvain Benoit



PROCÈS-VERBAUX



- Greffière-trésorière adjointe : Marie-Soleil Beaulieu
- Titulaires de la carte visa CIBC : Françoise Bouchard
Sylvain Benoit.

9.9 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ MUNICIPAL DE LA SÉCURITÉ CIVILE

2021-12-06/19

CONSIDÉRANT QUE *la Loi sur la sécurité civile* a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Dixville désire assurer la protection des personnes et la sauvegarde des biens contre les sinistres ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de *la Loi sur la sécurité civile*, ce sont les municipalités qui sont les autorités responsables de la sécurité civile ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre majeur en regard des fonctions de décision et de coordination pour assurer la protection des personnes et la sauvegarde des biens sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE par sécurité civile on entend l'organisation d'opérations de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement dans le cas d'un sinistre majeur ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dixville a déjà un *Plan de sécurité civile*, document de planification et de préparation en cas de sinistre majeur ;

CONSIDÉRANT QU'UN *comité municipal de la sécurité civile* doit être nommé pour soutenir la démarche d'implantation et de maintien du plan prévue au plan pour les prochaines années, et ce, par suite des élections municipales de novembre 2021 ;

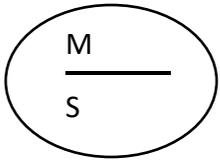
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'accorder le mandat d'implantation et de maintien en sécurité civile au *Comité municipal de la sécurité civile de la municipalité de Dixville*;

- De nommer les membres du comité comme suit : Françoise Bouchard, mairesse, Teddy Chiasson, Danielle Lamontagne, Peter Buzzell, Roger Heath, Fernando Sanchez et Anthony Laroche, conseillers(ère), Sylvain Benoit, directeur général, Thomas Lepitre, inspecteur municipal et Marie-Soleil Beaulieu, greffière-trésorière adjointe.
- De transmettre une copie de la présente résolution à la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie et de l'Estrie.

9.10 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER À LA TABLE DE CONCERTATION CULTURELLE DE LA MRC DE COATICOOK

2021-12-06/20

CONSIDÉRANT que le conseil peut désigner un représentant pour siéger à la Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook (TCCC);



PROCÈS-VERBAUX



IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité de nommer M. Roger Joseph Le Blanc comme représentant de la municipalité de Dixville pour siéger à la Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook.

10.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

10.1 PROJET DE RÈGLEMENT 238-21 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

2021-12-06/21

ATTENDU que la municipalité juge opportun d'adapter la réglementation municipale afin de consolider l'offre en logement et planifier des habitations collectives et de l'habitation multifamiliale ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 1^{er} novembre 2021 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C-27.1) ;

ATTENDU que le greffier-trésorier a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité que le projet de règlement 238-21 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) soit adopté tel que si au long reproduit.

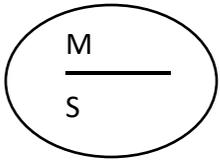
10.2 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NO 239-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER DES ÉLÉMENTS LIÉS AUX USAGES ET DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE P-3

2021-12-06/22

Monsieur le conseiller Teddy Chiasson donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, le règlement numéro 239-21 modifiant le règlement de zonage afin de modifier des éléments liés aux usages et de créer la nouvelle zone P-3.

Un projet de ce règlement est également déposé séance tenante par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion. Aucun coût n'est relié à ce règlement. Des copies du présent projet de règlement sont disponibles pour consultation.

Dispense de lecture est également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu le projet de règlement.



PROCÈS-VERBAUX



10.3 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NO 240-22 – TAXATION ET TARIFICATION MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2022 ET CONDITIONS DE PERCEPTION

2021-12-06/23

Monsieur le conseiller Roger Heath donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, le règlement numéro 240-22 Taxation et tarification municipale pour l'année 2022 et conditions de perception.

Un projet de ce règlement est également déposé séance tenante par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion. Aucun coût n'est relié à ce règlement. Des copies du présent projet de règlement sont disponibles pour consultation.

Dispense de lecture est également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu le projet de règlement.

10.4 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NO 241-22 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS «DIXVILLE – HABITATION DURABLE 2022»

2021-12-06/24

Monsieur le conseiller Anthony Laroche donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, le règlement numéro 241-22 établissant le programme «Dixville- Habitation durable 2022».

Un projet de ce règlement est également déposé séance tenante par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion. Aucun coût n'est relié à ce règlement. Des copies du présent projet de règlement sont disponibles pour consultation.

Dispense de lecture est également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu le projet de règlement.

11.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2021-12-06/25

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 19h17.

Greffier-trésorier

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.